



FICHE D'AIDE A LA LECTURE DU GUIDE DU PROGRAMME ERASMUS+ 2020

# Petits projets de collaboration

#ERASMUSPLUS #SPORT

## Références dans le Guide du programme Erasmus+ 2020

- D Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 254
- D Informations pour les demandeurs – Partie C // page 272

## Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2020

- D **le 2 avril 2020** (à 17h) pour les projets débutant le 1er janvier 2021

**Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Programme 2020 ; seul le Guide du Programme en anglais fait foi.**

## Les « Petits projets de collaboration » dans le Guide du programme Erasmus+ 2020

Le programme européen Erasmus+ comporte un chapitre Sport.

Les actions suivantes dans le domaine du sport sont mises en œuvre dans le cadre du présent guide du programme:

- les projets de collaboration;
- les Petits projets de collaboration ;
- les Manifestations sportives européennes à but non lucratif.

Erasmus+ soutient également les actions visant à renforcer la base de connaissances nécessaires à l'élaboration des politiques (études, collectes de données, enquêtes, etc.), à promouvoir le dialogue avec les acteurs européens pertinents (forum européen du sport, événements de la présidence de l'UE, conférences, réunions, séminaires, etc.) Ces actions seront mises en œuvre par la Commission européenne soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de l'Agence exécutive.

### OBJECTIFS DU VOLET ERASMUS+ SPORT

A travers le volet Sport, le programme européen Erasmus+ vise à :

- Lutter contre les menaces transfrontalières qui touchent l'intégrité du sport, comme le dopage, les matches truqués et la violence, ainsi que toutes les formes d'intolérance et de discrimination;
- Promouvoir et soutenir la bonne gouvernance dans le sport et les doubles carrières des athlètes ;
- Promouvoir les activités de volontariat dans le sport, l'inclusion sociale et l'égalité des chances et sensibiliser à l'importance d'exercer une activité physique bienfaisante pour la santé, en renforçant la participation sportive et en assurant un accès égal au sport pour tous.

Comme prévu par le règlement Erasmus+, l'accent sera mis sur les sports de masse.

Ces actions doivent permettre de développer la dimension européenne du sport en générant, partageant et diffusant des expériences et des connaissances sur diverses questions ayant affectant le sport au niveau européen.

Les projets soutenus dans le cadre du programme Erasmus+ devraient déboucher sur un accroissement de la participation au sport, à l'activité physique et au volontariat.

Plus précisément :

- Améliorer les connaissances et sensibiliser au sport et aux activités physiques dans les pays du programme ;
- Sensibiliser aux rôles que le sport peut jouer dans la promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et de l'activité physique bienfaisante pour la santé;
- Renforcer la coopération entre les institutions et les organisations actives dans le domaine du sport et de l'activité physique ;
- Accroître la participation des organisations sportives et des autres organisations pertinentes issus des pays du programme pour à des réseaux renforcés ;
- Améliorer le partage des bonnes pratiques.

Les actions dans le domaine du sport devraient contribuer à la mise en œuvre de la Semaine européenne du Sport (SES), qui est une initiative de la Commission visant à promouvoir le sport et l'activité physique dans l'Union européenne, suite au constat de la baisse du niveau de participation sportive.

La Semaine européenne du Sport sera organisée selon le concept suivant : une cérémonie d'ouverture, un événement phare et 5 journées spéciales, chacune consacrée à un thème différent : le sport dans l'enseignement, le sport sur le lieu de travail, les sports d'extérieur, les clubs de sport et centres de fitness. La SES encouragera l'organisation d'activités de sensibilisation transfrontalières. La Semaine européenne du Sport se déroule du 23 au 30 septembre. Outre les activités organisées par la Commission européenne, les États membres organiseront des activités nationales et coordonneront les activités locales.

Plus d'informations sur ce lien : <http://ec.europa.eu/sport>

## Les « Petits projets de collaboration » dans le Guide du programme Erasmus+ 2020

### OBJECTIFS DES PETITS PROJETS DE COLLABORATION

Les Petits projets de collaboration permettent aux organisations de développer et de renforcer des réseaux, d'accroître leur capacité à opérer au niveau transnational, d'échanger des bonnes pratiques et de confronter des idées et des méthodes dans différents domaines ayant trait au sport et à l'activité physique. Les projets sélectionnés peuvent également fournir des productions tangibles et sont supposés diffuser les résultats des activités menées, bien que proportionnellement à l'objectif et à la portée du projet. Les petits projets associent diverses associations, y compris, en particulier, des autorités publiques aux niveaux local, régional, national et européen, des organisations sportives, des organisations ayant un rapport avec le sport, ainsi que des établissements d'enseignement.

Les petits projets collaboratifs, dans le but d'assurer la continuité des actions préparatoires de 2013, visent à :

- Encourager l'inclusion sociale et l'égalité des chances dans le sport ;
- Promouvoir les jeux et sports traditionnels européens ;
- Soutenir la mobilité des volontaires, des entraîneurs, des directeurs sportifs et du personnel d'organisations sportives à but non lucratif ;
- Protéger la santé et la sécurité des athlètes, plus particulièrement celle des plus jeunes, en améliorant la formation et les conditions des compétitions ;
- Promouvoir l'éducation par le sport, en particulier le développement de compétences.

Ces projets doivent encourager la création et la mise en place de réseaux transnationaux dans le domaine du sport, fournissant ainsi des opportunités de coopération entre différentes parties-prenantes, qui n'auraient pu exister sans une action européenne.

Ces projets doivent également créer des synergies avec et entre les politiques locales, régionales, nationales et internationales à des fins de promotion du sport et de l'activité physique et de traiter les problèmes liés au sport.

Les petits partenariats collaboratifs doivent inclure au moins un club sportif local ou régional.

Une seule session de sélection est prévue par l'Agence exécutive :

- Les candidats doivent déposer leur demande de subvention au plus tard le **2 avril 2020 à 17h** (heure de Bruxelles) pour des projets qui débutent le **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

### QUELLES SONT LES ACTIVITES QUI PEUVENT ETRE SOUTENUES ?

Erasmus+ permet une grande flexibilité quant aux activités pouvant être mises en œuvre par des projets collaboratifs, tant que les activités proposées sont les plus appropriées pour atteindre les objectifs définis dans le projet.

Les petits partenariats collaboratifs couvrent un large champ d'activités, comme par exemple :

- La mise en réseau de parties prenantes ;
- L'identification, la promotion et le partage de bonnes pratiques ;
- La préparation, l'amélioration et la mise en œuvre de modules et d'outils de formation et d'éducation ;
- Des activités de sensibilisation à la valeur ajoutée par le sport et l'activité physique pour le développement personnel, social et professionnel des individus ;
- Des conférences, séminaires, réunions, événements et actions de sensibilisation qui complètent les activités susmentionnées.

## Les « Petits projets de collaboration » dans le Guide du programme Erasmus+ 2020

### QUI PEUT PARTICIPER AUX PETITS PROJETS DE COLLABORATION ?

Tous les types **d'établissements publics** ou **d'organisations** actifs dans le domaine du sport et de l'activité physique. Selon l'objectif du projet, les petits projets de collaboration devront inclure un large éventail de partenaires afin de bénéficier d'expériences, de profils et d'expertises diversifiés et pour produire des résultats utiles et de haute qualité.

Les Petits Partenariats collaboratifs ciblent la coopération entre organisations établies dans des **pays membres du programme**.

**Un petit projet de collaboration doit être composé de :**

**Un candidat/coordonateur** : c'est l'organisation qui soumet la proposition de projet au nom de tous les partenaires. Lorsque le projet est accepté, le candidat/coordonateur devient le principal bénéficiaire de la subvention de l'UE et signe une convention de subvention à bénéficiaires multiples (voir la partie C du Guide du programme pour plus d'informations concernant les modalités contractuelles et financières).

Le rôle de coordinateur comporte les obligations suivantes :

- Il représente les organisations participantes et agit en leur nom auprès de la Commission européenne ;
- Il porte la responsabilité légale et financière de la mise en œuvre opérationnelle, administrative et financière du projet ;
- Il coordonne le projet **en coopération** avec les autres partenaires du projet.
- Il reçoit la subvention de l'UE du programme Erasmus+ et gère la répartition des fonds pour les partenaires du projet.

**De Partenaires** : ce sont les organisations qui contribuent à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation du petit projet de collaboration.

## Les « Petits projets de collaboration » dans le Guide du programme Erasmus+ 2020

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les petits projets de collaboration doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

### CRITERES D'ELIGIBILITE

<b>Organisations participantes éligibles</b>	<p>Toute organisation à but non lucratif ou organisme public et, le cas échéant, les entités qui lui sont affiliées, exerçant des activités dans le domaine du sport, établi dans un pays membre du programme ou pays partenaires dans le monde entier (voir section relative aux pays éligibles dans la partie A du guide du programme).</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un organisme public en charge du sport au niveau local, régional ou national ;</li> <li>• Un Comité Olympique National ou une fédération sportive nationale ;</li> <li>• Une organisation sportive (niveau local, régional, national, européen ou international) ;</li> <li>• Une ligue sportive nationale ;</li> <li>• Un club sportif ;</li> <li>• Une organisation ou un syndicat représentant des athlètes ;</li> <li>• Une organisation ou un syndicat représentant des professionnels ou des volontaires dans le domaine du sport (entraîneurs, directeurs sportifs...) ;</li> <li>• Une organisation qui représente le mouvement « Sport pour tous » ;</li> <li>• Une organisation active dans le domaine de la promotion de l'activité physique ;</li> <li>• Une organisation qui représente le secteur des loisirs.</li> </ul>
<b>Qui peut déposer ?</b>	Toute organisation établie dans un pays du Programme peut être demandeur. Cette organisation dépose au nom de toutes les organisations impliquées dans le projet.
<b>Nombre et profil des organisations</b>	Un Petit projet de collaboration est transnational et implique au moins 3 organisations issues de 3 pays différents membres du programme. Il n'y a pas de limite dans le nombre de partenaires. Cependant, le budget pour la gestion et la mise en œuvre du projet est plafonné et équivaut à 5 partenaires. Toutes les organisations participantes doivent être identifiées lors de la demande de subvention.
<b>Durée du projet</b>	12, 18 ou 24 mois. La durée doit être choisie en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues dans les temps.
<b>Lieu(x) des activités</b>	Les activités doivent avoir lieu dans les pays (un ou plus) des organisations participant au projet.
<b>Où déposer ?</b>	A l'Agence Exécutive « Education, Audiovisuel et Culture » de Bruxelles (EACEA) <a href="http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport">http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport</a>
<b>Quand déposer ?</b>	Les candidats doivent déposer leur demande de subvention au plus tard le <b>2 avril 2020 à 17 heures</b> (heure de Bruxelles) pour des projets qui débutent le <b>1<sup>er</sup> janvier 2021</b> .
<b>Comment déposer ?</b>	<p><b>S'enregistrer le plus rapidement en ligne.</b> (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site)</p> <p>Lien pour la création du compte : <a href="https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi">https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi</a></p> <p>Lien pour la création du PIC sur le portail URF : <a href="https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/organisation-registration/screen/home">https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/organisation-registration/screen/home</a></p> <p>Liens pour la finalisation de la création du compte :</p> <p>Fiche entité légale : <a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm</a></p> <p>Fiche d'identification financière : <a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm</a></p> <p><b>Se reporter à la partie C du guide du programme pour plus d'informations.</b></p>

## Les « Petits projets de collaboration » dans le Guide du programme Erasmus+ 2020

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

### CRITERES D'EVALUATION

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

<b>Pertinence du projet (30 points maximum)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par rapport aux objectifs des politiques européennes dans le domaine du sport ;</li> <li>• Par rapport aux objectifs et aux priorités de cette action (voir « Objectifs d'un projet de collaboration »).</li> </ul> <p>La mesure dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet repose sur une analyse authentique et adéquate des besoins ;</li> <li>• Les objectifs sont clairement définis, réalistes et ayant un intérêt pour les organisations participantes et les groupes cibles ;</li> <li>• Le projet est innovant et/ou complète d'autres initiatives déjà soutenues par les organisations participantes ;</li> <li>• Le projet apporte une plus-value au niveau européen (qu'un projet isolé dans un seul pays n'apporterait pas).</li> </ul>
<b>Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (20 points maximum)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La clarté et la qualité du programme de travail, qui doit être exhaustif et détailler les différentes phases de son élaboration (préparation, mise en œuvre, suivi/contrôle, évaluation et diffusion) ;</li> <li>• La faisabilité et la qualité de la méthodologie proposée ;</li> <li>• La cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie, les activités et le budget proposé ;</li> <li>• L'existence et la pertinence de mesures de contrôle de qualité, garantissant une mise en œuvre du projet de haute qualité, en temps et en heure, tout en respectant le budget ;</li> <li>• L'existence et la qualité des dispositifs de gestion (calendrier, organisation, tâches et responsabilités bien définis et réalistes) ;</li> <li>• La vérification de la rentabilité du projet et d'une répartition appropriée des ressources pour chaque activité.</li> </ul>
<b>Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération (20 points maximum)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet comporte une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, présentant le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet, y compris le profil et l'expertise nécessaires de leurs capacités dans le domaine de la politique et de la pratique du sport ;</li> <li>• <del>Le projet inclut des personnes dotées d'une expertise dans des domaines pertinents (formation, compétitions, entraînement, etc.), d'une expertise universitaire et d'une capacité à atteindre de larges publics ;</del></li> <li>• La répartition des responsabilités et des tâches illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes ;</li> <li>• Le cas échéant, la mesure dans laquelle l'implication d'une organisation participante issue d'un pays partenaire apporte une valeur ajoutée essentielle au projet</li> </ul>
<b>Impact et diffusion (30 points maximum)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet ;</li> <li>• L'impact potentiel du projet :       <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sur les participants et sur les organisations, pendant le cycle de vie du projet et au-delà ;</li> <li>○ Sur toutes les autres parties prenantes du projet (au niveau local, régional, national, et/ou européen) et en dehors des organisations.</li> </ul> </li> <li>• La qualité du plan de diffusion, l'adéquation et la qualité des mesures visant à partager les résultats du projet à l'intérieur des organisations et en dehors de celles-ci ;</li> <li>• Si pertinent, la proposition devra décrire la manière dont les matériels, les documents et les supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes et ne contenant aucune restriction disproportionnée ;</li> <li>• La qualité des plans permettant d'assurer la pérennité du projet : sa capacité à prolonger son impact et à générer des résultats après l'utilisation complète de la subvention de l'UE.</li> </ul>

## Les « Petits projets de collaboration » dans le Guide du programme Erasmus+ 2020

Pour être éligibles à un financement, les projets doivent obtenir un **minimum de 60 points**.

Ils doivent également obtenir au moins la moitié des points attribuables par catégorie soit :

- un minimum de 15 points pour « Pertinence du projet » et « Impact et Diffusion » ;
- un minimum de 10 points pour « Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre » et « Qualité l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération ».

### REGLES DE FINANCEMENT

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros) :

(Pour plus de détails, se référer au guide du programme « Petits partenariats collaboratifs ».)

Dans la limite de 60 000 euros			
Coûts Eligibles	Mécanisme de Financement	Montant	Règle d'attribution
<b>Gestion et mise en œuvre du projet</b> (p. ex. planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, etc.); supports, outils et méthodes d'apprentissage/d'enseignement/de formation à petite échelle, etc. Coopération virtuelle et activités de projet locales; information, promotion et diffusion (p. ex. brochures, prospectus, informations sur le web, etc.)	Contribution aux coûts unitaires.	1500 euros maximum par mois. (500 euros pour l'organisation coordinatrice et 250 euros par organisation partenaire par mois)	Selon la durée du Petit partenariat collaboratif et le nombre d'organisations participantes impliquées.
<b>Réunions de projet trans-nationales</b> Participation aux réunions entre partenaires du projet organisées par l'une des organisations participantes à des fins de mise en œuvre et de coordination du projet. Contribution aux frais de voyage et de séjour	Contribution aux coûts unitaires.	575 euros (par participant et par réunion pour les trajets de 100 à 1999km) ou 760 euros (par participant et par réunion pour les trajets de 2000km ou plus)	Selon justificatif et calcul de la distance supportée d'après le calculateur de la Commission européenne.
<b>Coûts exceptionnels</b> Contribution aux coûts réels afférents à des opérations de sous-traitance ou à l'achat de biens et services. Coûts de la fourniture d'une garantie financière, si l'Agence nationale en demande une.	Coûts réels	10 000 euros maximum par projet (à l'exclusion des coûts de la fourniture d'une garantie financière) Maximum 80% des coûts totaux éligibles.	La sous-traitance s'applique à des tâches spécifiques, limitées dans le temps et liées au projet, qui ne peuvent être effectuées par les membres du consortium eux-mêmes. Les

**Les « Petits projets de collaboration »  
 dans le Guide du programme Erasmus+ 2020**

			équipements ne peuvent être le matériel de bureau normal ou les équipements habituellement utilisées par les organisations participantes.
--	--	--	---

**MODALITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

<b>Qui peut déposer ?</b>	Tout type d'organisation établie dans un pays du programme.
<b>Où déposer ?</b>	A l'Agence Exécutive de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Culture à Bruxelles (EACEA). <a href="http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport">http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport</a>
<b>Quand déposer ?</b>	Les candidats doivent soumettre une demande de subvention au plus tard le <b>2 avril 2020</b> avant 17h (heure de Bruxelles) pour des projets qui débutent le <b>1<sup>er</sup> janvier 2021</b> .
<b>Comment déposer ?</b>	<b>S'enregistrer le plus rapidement en ligne.</b> (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site) Lien pour la création du compte : <a href="https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi">https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi</a> Lien pour la création du PIC sur le portail URF : <a href="https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/organisation-registration/screen/home">https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/organisation-registration/screen/home</a> Liens pour la finalisation de la création de compte : Pour la fiche entité légale : <a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm</a> Pour la fiche d'identification financière : <a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm</a> <b>Se reporter ensuite à la partie C du guide du programme.</b>